

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	Séance du 30 mars 2017
	Compte-rendu affiché le 7 avril 2017
art. 16 Code Municipal : 35	Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2017
en exercice : 35	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35
qui ont pris part à la délibération 35	Président : Mme Véronique SARSELLI Secrétaire : M. ASTIER Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général des Services

OBJET

22

**AUTORISATION DE TRAVAUX
CIMETIÈRE**

Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET, GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET (pouvoir à Mme BAZAILLE jusqu'au rapport n° 6), VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHËN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, NEGRO, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD, ALLES, ASTIER, ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE, VALENTINO, COSSON, COATIVY, LATHUILIÈRE, PONTVIANNE,

Membres excusés : MM. PATTEIN, (pouvoir à M. GILLET), FUSARI (pouvoir à Mme NOUHËN), CAMINALE (pouvoir à M. PONTVIANNE), PIOT (pouvoir à M. VALENTINO), TULOUP (pouvoir à Mme ELEFATHERATOS).

M. BARRELLON, Adjoint au maire, rappelle qu'au terme d'une consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée en septembre 2016, la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a confié au groupement représenté par le Cabinet d'Architectes Dominique PUTZ, sis 5 rue de la Mignonne 69009 LYON, la mission de maîtrise d'œuvre avec diagnostic, des travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du cimetière communal.

Le projet consiste à :

- réhabiliter les espaces de travail du gestionnaire du cimetière,
- créer un espace de recueillement et d'attente couvert pour le public,
- mettre aux normes accessibilité le bureau et la signalétique pour l'accueil du public.

Les travaux sont estimés au stade de l'Avant Projet Sommaire à 150 000 € T.T.C. (valeur février 2017).

Il est rappelé qu'à l'issue de la phase d'Avant-Projet Définitif et conformément à l'article 4 du C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières), la rémunération du maître d'œuvre sera fixée de manière définitive sur la base du nouveau montant définitif des travaux.

Ce projet de rapport a été présenté en Commission Travaux, Bâtiments et Moyens Généraux réunie le 17 mars 2017.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation,

l'exécution et le règlement des marchés à intervenir dans le cadre de cette opération ainsi que toute décision concernant leurs éventuels avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- autoriser Madame le Maire à solliciter toute autorisation administrative requise, le cas échéant toute demande de subvention nécessaire ainsi que tous documents concourant à leur mise en place juridique,

- autoriser Madame le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires ainsi que les autorisations de travaux éventuelles.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (1 abstention),

- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à intervenir dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus, ainsi que toute décision concernant leurs éventuels avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter toute autorisation administrative requise, le cas échéant toute demande de subvention nécessaire ainsi que tous documents concourant à leur mise en place juridique,

- AUTORISE Madame le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires ainsi que les autorisations de travaux éventuelles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI